



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Tableau des garanties

CCN des Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie (Brochure n° 3102 - IDCC 1747)

CCN des Œufs et produits d'œufs (Brochure n 3184 – IDCC 2075)

Salariés non cadres et cadres

Garanties Non Cadre			Garanties Cadre		
Décès			Décès		
Décès toutes causes	CVD 0	75 % SR	Décès toutes causes	CVD 0	180 % SR
	Marié sans personne à charge	110 % SR		Marié sans personne à charge	250 % SR
	Majo par personne à charge	25 % SR		Marié avec personne à charge	300 % SR
Invalidité absolue et définitive (IAD)		100% capital décès	Invalidité absolue et définitive (IAD)	Majo par personne à charge	50 % SR 100% capital décès
Décès par accident	CVD 0	Doublement du capital			
	Marié 0	220 %			
	Majo par personne à charge	50 % SR			
Double effet		50 % du capital décès	Double effet		50 % du capital décès
Rente éducation (assureur OCIRP)	Par tranche	Jusqu'au 18 ^e anniversaire : 8 % SR	Rente éducation (assureur Ocirp)	Par tranche	Jusqu'au 18 ^e anniversaire: 8 % SR
		Du 16 ^e au 18 ^e anniversaire : 12 % SR			Du 16 ^e au 18 ^e anniversaire : 12 % SR
		Du 18e anniversaire dans le respect de la définition d'enfant à charge : 16 % SR			Du 18 ^e anniversaire dans le respect de la définition d'enfant à charge: 16 % SR
	Orphelins père et mère	Doublement		Orphelins père et mère	Doublement
Garanties Obsèques	Décès du conjoint du participant ou de l'un de ses enfants de plus de 12 ans à charge au sens fiscal	100 % PMSS	Garanties Obsèques	Décès du conjoint du participant ou de l'un de ses enfants de plus de 12 ans à charge au sens fiscal	100 % PMSS
Maintien de salaire (option surcomplémentaire facultative)			Maintien de salaire (option surcomplémentaire facultative)		
Si moins d'1 an d'ancienneté	Franchise continue de 90 jours		Si moins d'1 an d'ancienneté	Franchise continue de 90 j	
Après 1 an d'ancienneté	Franchise de 7 jours*	3 mois : 90 % SR	Après 1 an d'ancienneté	0 franchise pour tout arrêt > ou égale à 3 j	3 mois : 90 % SR
Incapacité de travail			Incapacité de travail		
En relais aux 1 ^{ers} droits et à compter du 91 ^e jour jusqu'au 1095 ^e jour		72,5 % SR	En relais aux 1 ^{ers} droits et à compter du 91 ^e jour jusqu'au 1095 ^e jour		87,50 % SR
Invalidité			Invalidité		
1 ^{re} catégorie		43,5 % SR	1 ^{re} catégorie		49,5 % SR
Incapacité permanente professionnelle (IPP) taux entre 33 % inclus et 66 %		48,5 % SR	Incapacité permanente professionnelle (IPP) taux entre 33 % inclus et 66 %		49,5 % SR
2 ^e catégorie /3 ^e catégorie		72,5 % SR	2 ^e catégorie /3 ^e catégorie		82,5 % SR
Incapacité permanente professionnelle (IPP) taux > 66%		72,5 % SR	Incapacité permanente (professionnelle (IPP) taux > 66%		82,5 % SR

* Le délai de franchise est supprimé en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail, accident du trajet ou d'hospitalisation supérieure à 30 jours.

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social: 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS - SIREN 333232270.



